



Document de séance

B8-1020/2016

18.8.2016

PROPOSITION DE RÉOLUTION

déposée conformément à l'article 133 du règlement
sur une gestion durable des forêts européennes

Dominique Bilde

Proposition de résolution du Parlement européen sur une gestion durable des forêts européennes

Le Parlement européen,

- vu l'article 133 de son règlement,
- A. considérant que les forêts sont essentielles pour la préservation de la biodiversité et la lutte contre le changement climatique;
- B. considérant les défis de l'évolution démographique, de l'aménagement des territoires, de la promotion d'une agriculture respectueuse de l'environnement et de la commercialisation de produits régionaux;
- C. considérant que 178 millions d'hectares de forêt se trouvent sur le territoire de l'Union européenne et que l'Europe est la seule région au monde où les surfaces forestières s'accroissent actuellement;
 1. demande à la Commission de s'assurer que les États membres favorisent une exploitation durable et une gestion multifonctionnelle des forêts sur des bases écologiques tout en encourageant le développement d'une économie du bois locale;
 2. encourage la Commission à soutenir davantage les études portant sur l'incidence du changement climatique sur les forêts, la perte de la biodiversité, la pollution et l'exploitation des ressources naturelles;
 3. encourage les échanges de bonnes pratiques nationales de gestion des forêts en vue d'une coopération transfrontalière pour la protection des espèces végétales et animales;
 4. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil et aux États membres.